

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/586/AR/6.4

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

**Vu**,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 29 janvier 2025 de Monsieur MARTEL Sébastien, Président de l'association « Amicale du personnel communal eudois », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

L'arrêté n°2025/62/AR/6.4 portant autorisation d'un débit de boissons temporaire pour la période du 3 au 7 décembre 2025 est modifié par l'arrêté n°2025/586/AR/6.4 donnant autorisation pour la période du 3 au 4 décembre 2025.

#### **ARRÊTE :**

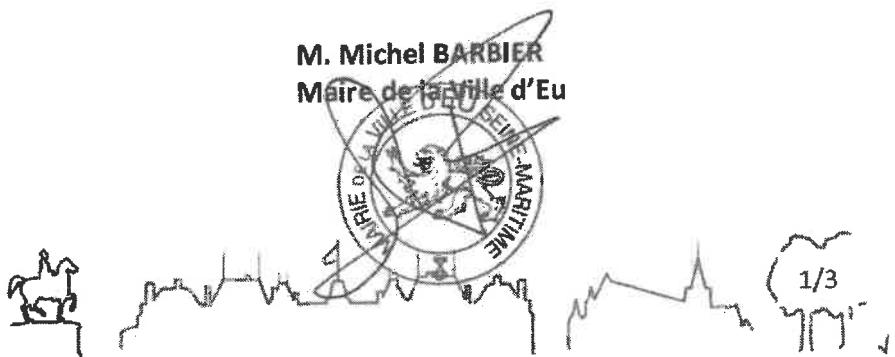
**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur MARTEL Sébastien, Président de l'association « Amicale du personnel communal eudois » sise rue Jean Duhornay 76 260 EU est autorisé à ouvrir un cinquième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

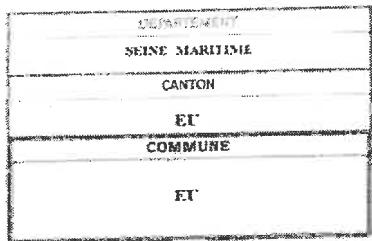
**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. L'association « Amicale du personnel communal eudois » est chargée également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Maire de la ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/587/AR/6.4

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU.

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 29 janvier 2025 de Monsieur MARTEL Sébastien, Président de l'association « Amicale du personnel communal eudois », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur MARTEL Sébastien, Président de l'association « Amicale du personnel communal eudois » sise rue Jean Duhornay 76 260 EU est autorisé à ouvrir un sixième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

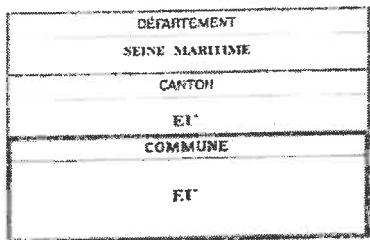
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. L'association « Amicale du personnel communal eudois » est chargée également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>re</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2025/588/AR/6.4

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la ville d'EU,

**Vu**,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 29 janvier 2025 de Monsieur MARTEL Sébastien, Président de l'association « Amicale du personnel communal eudois », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur MARTEL Sébastien, Président de l'association « Amicale du personnel communal eudois » sise rue Jean Duhornay 76 260 EU est autorisé à ouvrir un septième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

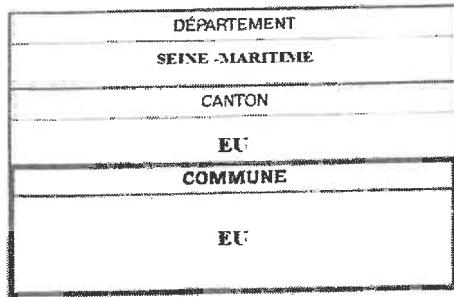
**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. L'association « Amicale du personnel communal eudois » est chargée également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Maire de la Ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/589/AR/6.4

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

**Vu**,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 28 juillet 2025 de Monsieur OVERBEEKE Didier, gérant du restaurant « La roulotte aux poêlons géants », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur OVERBEEKE Didier, gérant du restaurant « La roulotte aux poêlons géants », sise 157 route du Tréport 76 260 EU est autorisé à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

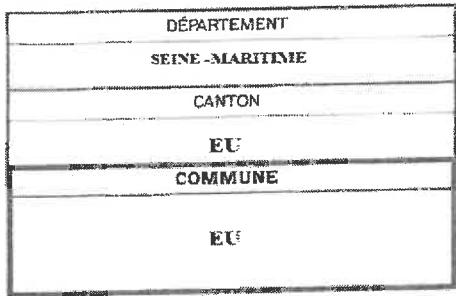
**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur OVERBEEKE Ludovic est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BABBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/590/AR/6.4  
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 28 juillet 2025 de Monsieur OVERBEEKE Didier, gérant du restaurant « La roulotte aux poêlons géants », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur OVERBEEKE Didier, gérant du restaurant « La roulotte aux poêlons géants », sise 157 route du Tréport 76 260 EU est autorisé à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

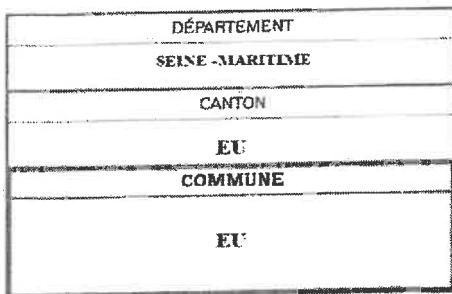
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur OVERBEEKE Ludovic est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Maire de la Ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2025/591/AR/6.4  
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
 A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la ville d'EU,

**Vu**,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 28 juillet 2025 de Monsieur OVERBEEKE Didier, gérant du restaurant « La roulotte aux poêlons géants », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur OVERBEEKE Didier, gérant du restaurant « La roulotte aux poêlons géants », sise 157 route du Tréport 76 260 EU est autorisé à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

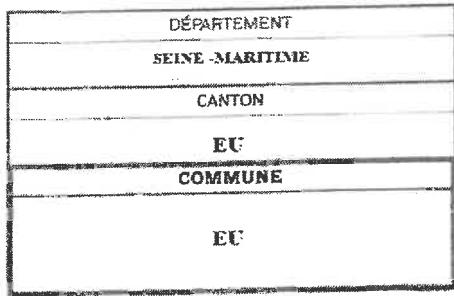
**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur OVERBEEKE Ludovic est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/592/AR/6.4

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 17 novembre 2025 de Monsieur LECONTE Damien, propriétaire du restaurant « Le Damali », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur LECONTE Damien, propriétaire du restaurant « Le Damali », sise 6 rue du Duc de Penthièvre 76470 LE TREPORT est autorisé à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

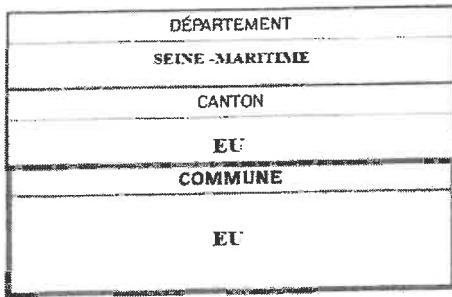
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur LECONTE Damien est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/593/AR/6.4  
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

**Vu**,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 17 novembre 2025 de Monsieur LECONTE Damien, propriétaire du restaurant « Le Damali », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

### ARRÊTE :

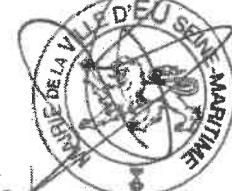
**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur LECONTE Damien, propriétaire du restaurant « Le Damali », sise 6 rue du Duc de Penthièvre 76470 LE TREPORT est autorisé à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

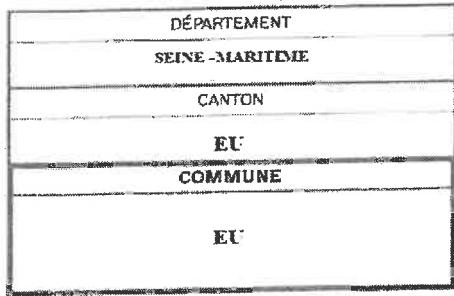
**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur LECONTE Damien est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/594/AR/6.4

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 17 novembre 2025 de Monsieur LECONTE Damien, propriétaire du restaurant « Le Damali », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur LECONTE Damien, propriétaire du restaurant « Le Damali », sise 6 rue du Duc de Penthièvre 76470 LE TREPORT est autorisé à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

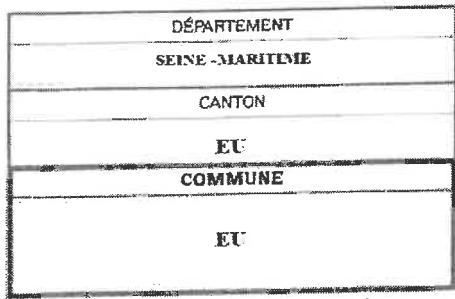
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur LECONTE Damien est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Maire de la Ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2025/595/AR/6.4

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 3 septembre 2025 de Monsieur PARIS Antoine, Président du Murmure du Son, sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

**ARRÊTE :**

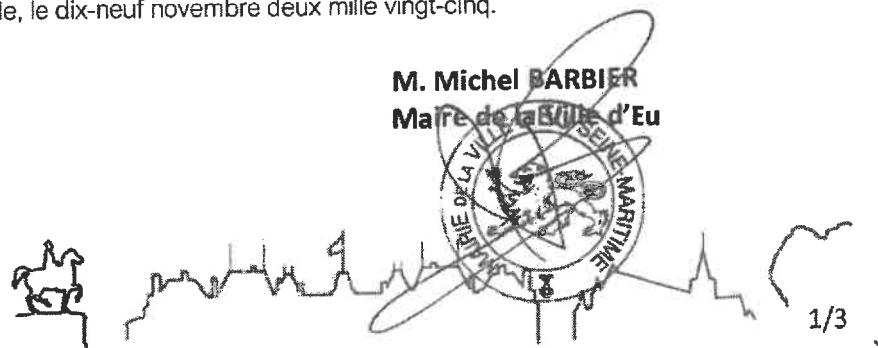
Article 1<sup>er</sup> : Monsieur PARIS Antoine, Président du Murmure du Son, sise rue du Collège 76 260 EU est autorisé à ouvrir un quatrième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

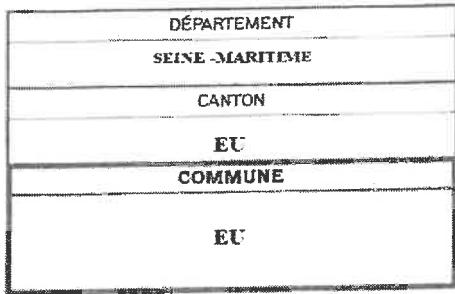
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. L'association du Murmure du Son est chargée également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER**  
Maire de la ville d'EU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/596/AR/6.4

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 3 septembre 2025 de Monsieur PARIS Antoine, Président du Murmure du Son, sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur PARIS Antoine, Président du Murmure du Son, sise rue du Collège 76 260 EU est autorisé à ouvrir un cinquième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

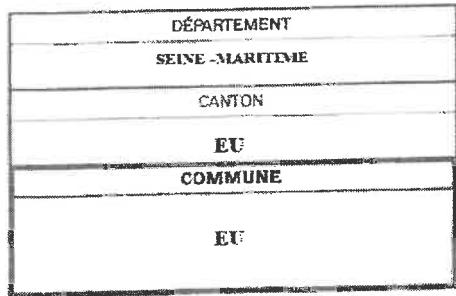
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. L'association du Murmure du Son est chargée également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>re</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/597/AR/6.4

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

**Vu**,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 3 septembre 2025 de Monsieur PARIS Antoine, Président du Murmure du Son, sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur PARIS Antoine, Président du Murmure du Son, sise rue du Collège 76 260 EU est autorisé à ouvrir un sixième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. L'association du Murmure du Son est chargée également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

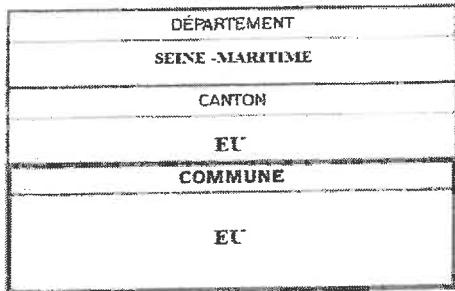
**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'EU**



1/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/598/AR/6.4

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 27 octobre 2025 de Monsieur DUPUY Yann, directeur de l'association « Centre des Fontaines », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur DUPUY Yann, directeur de l'association « Centre des Fontaines » sise 1, rue des Fontaines - 76 260 EU est autorisé à ouvrir un dixième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

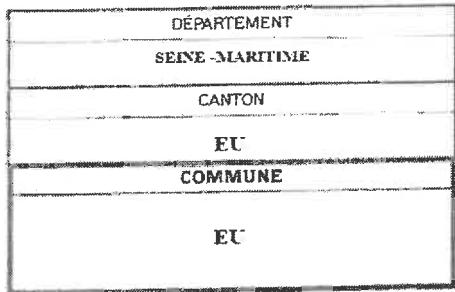
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. L'association « Centre des Fontaines » est chargée également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/599/AR/6.4  
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 27 octobre 2025 de Monsieur DUPUY Yann, directeur de l'association « Centre des Fontaines », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur DUPUY Yann, directeur de l'association « Centre des Fontaines » sise 1, rue des Fontaines - 76 260 EU est autorisé à ouvrir un onzième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

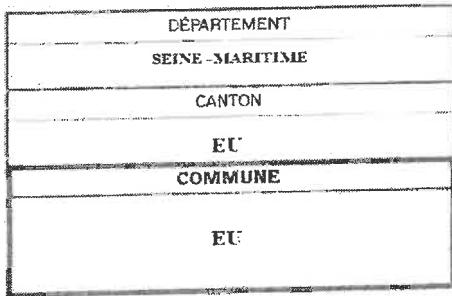
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. L'association « Centre des Fontaines » est chargée également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/600/AR/6.4

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 27 octobre 2025 de Monsieur DUPUY Yann, directeur de l'association « Centre des Fontaines », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur DUPUY Yann, directeur de l'association « Centre des Fontaines » sise 1, rue des Fontaines - 76 260 EU **est autorisé à ouvrir un douzième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie**, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

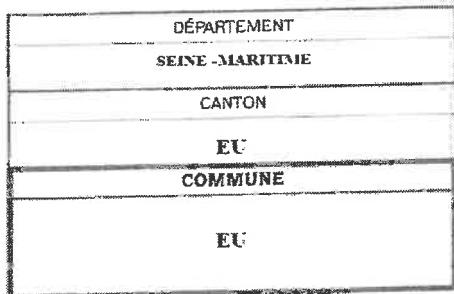
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. L'association « Centre des Fontaines » est chargée également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/601/AR/6.4  
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

**Vu**,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 17 novembre 2025 de Monsieur JACQUESSON Éric, gérant de « EARL ERIC JACQUESSON », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur JACQUESSON Éric, gérant de « EARL ERIC JACQUESSON », sise rue Jean Mermoz – 51700 TROISSY est autorisé à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur Éric JACQUESSON est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

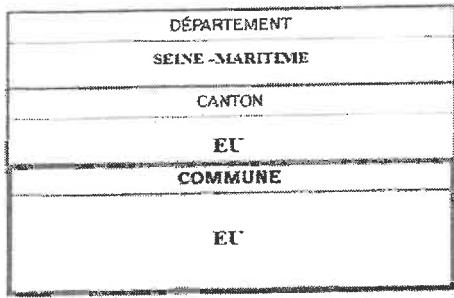
**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**



1/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/602/AR/6.4  
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

**Vu**,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 17 novembre 2025 de Monsieur JACQUESSON Éric, gérant de « EARL ERIC JACQUESSON », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur JACQUESSON Éric, gérant de « EARL ERIC JACQUESSON », sise rue Jean Mermoz – 51700 TROISSY est autorisé à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

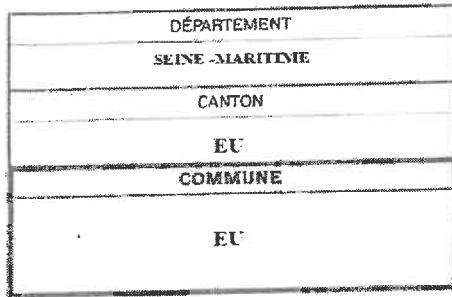
**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur Éric JACQUESSON est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

**M. Michel BARBIER**  
Maire de la Ville d'Eu





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/603/AR/6.4  
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 17 novembre 2025 de Monsieur JACQUESSON Éric, gérant de « EARL ERIC JACQUESSON », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur JACQUESSON Éric, gérant de « EARL ERIC JACQUESSON », sise rue Jean Mermoz – 51700 TROISSY est autorisé à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur Éric JACQUESSON est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Maire de la Ville d'Eu



1/3